



Le 6 août 2014

Monsieur James Rajotte, député
Président, Comité permanent des
finances de la Chambre des communes
Envoyé à : finapbc-cpb@parl.gc.ca

Objet : Consultations prébudgétaires de 2014 du Comité permanent

Monsieur,

Le Groupe Pensionnés Bell (GPB) est heureux d'avoir la possibilité d'exprimer ses points de vue dans le cadre des consultations en vue du budget fédéral de 2015, tout particulièrement sur le thème *Soutenir les familles et aider les Canadiens vulnérables*

Nous saluons l'initiative du gouvernement d'en faire un thème clé de ses consultations prébudgétaires. Cependant, nous sommes préoccupés par le risque d'apparition d'un écart important, voire même d'une contradiction, entre les objectifs de cette priorité et les mesures prises par le gouvernement sur un autre front : la création d'un cadre pour l'adoption du régime à prestation ciblée (RPC) pour les employeurs du secteur privé régis par le gouvernement fédéral.

Alors que les régimes de retraite à prestation ciblée représentent un ajout potentiellement utile dans le paysage canadien des pensions, en particulier pour les entreprises n'offrant aucune forme de régime de retraite, GPB est très préoccupé par le manque de clarté entourant la forme définitive de ce cadre, en particulier pour la transition d'un régime de pension à prestations déterminées à un régime à prestation ciblée. **Le cadre du régime à prestation ciblée proposé doit s'assurer que tous les employeurs canadiens honorent leurs engagements actuels envers les pensionnés et les employés.** Qu'est-ce que cela signifie? Simplement que les employés et les pensionnés participant déjà à un régime de retraite à prestations définies privé, qui ont reporté leurs revenus pour planifier leur retraite, ne doivent pas avoir à subir des modifications qu'on leur aura imposées. Toute modification aux régimes de retraite privés en vigueur doit reposer sur le consentement informé individuel des intéressés. En l'absence de ce consentement, les régimes de pension à prestations déterminées doivent demeurer en vigueur pour ceux qui n'auront pas choisi la conversion à un autre régime.

La mise en œuvre de cette proposition n'est pas aussi difficile qu'il n'y paraît. Bell Canada a apporté des modifications importantes à son régime de retraite (abandon graduel de son régime de pension à prestations déterminées remplacé par un régime à cotisations déterminées) avec des perturbations minimales car elle a honoré les engagements pris envers les employés et pensionnés actuels en leur donnant le choix de continuer à participer à leur régime de pension à prestations déterminées ou de cotiser au nouveau régime à cotisations déterminées.

Ironiquement, au lieu d'aider les Canadiens vulnérables, l'absence de telles dispositions explicites dans le cadre d'un RPC pourrait entraîner l'accroissement du nombre de Canadiens vulnérables en grugeant les revenus de retraite de ceux qui avaient pensé, de façon légitime, que le régime de pension à prestations déterminées leur offrirait une protection financière raisonnable

à la retraite. Outre le fait de ne pas concorder avec les priorités générales du gouvernement du Canada, rendre les pensionnés vulnérables de cette façon n'est tout simplement pas équitable pour les personnes qui ont respecté les règles, payé leurs impôts et planifié leur retraite.

Nous savons tous ce qu'est l'équité. Selon un sondage Ipsos Reid publié le 20 juin 2014, alors qu'un pourcentage important de Canadiens (44 %) sont conscients de la difficulté que les employeurs peuvent éprouver à offrir des pensions à leurs employés et pensionnés, une vaste majorité – plus de neuf Canadiens sur dix (94 %) – estime que les employeurs devraient respecter les engagements pris à l'égard de leurs pensionnés et employés. En outre, les Canadiens s'attendent clairement à ce que leur gouvernement veille à ce que cela se produise : 92 % d'entre eux estiment que, lors de l'élaboration d'un nouveau cadre de régimes de retraite, le gouvernement fédéral devrait s'assurer que les entreprises honorent leurs engagements faits aux pensionnés et aux employés.

Si de nombreuses provinces ont déjà adopté ou envisagent d'adopter les régimes de retraite à prestation ciblée, il est d'autant plus important que le gouvernement fédéral assure un solide leadership. En fait, le cadre législatif et réglementaire régissant les RPC risque d'affecter la sécurité financière de millions de Canadiens. Quelque 2,9 millions de Canadiens sont couverts par des régimes enregistrés de retraite privés, dont la vaste majorité sont des régimes de pension à prestations déterminées. En incluant leurs familles, quelque **six millions d'électeurs canadiens** pourraient être touchés par la façon dont ces modifications seront mises en œuvre.

Nous portons cette question à votre attention précisément parce qu'elle a une incidence sur la sécurité financière de tant de Canadiens. Nous prions le Comité d'examiner méticuleusement le sujet lorsque vous déterminerez comment protéger le mieux possible les Canadiens vulnérables car, sans une source de revenu sûre, les pensionnés qui seraient autrement financièrement autonomes iront rejoindre ce groupe.

GPB sera heureux de comparaître devant le Comité lors des audiences à Ottawa. Nous vous remercions de votre attention.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations sincères.



Daniel McDonald
Président, Groupe Pensionnés Bell

GPB représente les intérêts de quelque 33 000 retraités qui reçoivent une pension à prestations déterminées du régime de retraite fédéral de Bell Canada et est un membre fondateur de la Fédération canadienne des retraités.

www.bellpensionersgroup.ca